



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-515T
en date du 20 Octobre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE MISE EN BETON POREUX AUTOUR DES PIEDS
D'ARBRES DANS LA RUE JOSÉ D'ARBAUD
A PARTIR DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022
JUSQU'AU VENDREDI 28 OCTOBRE 2022 INCLUS
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de mise en béton poreux autour des pieds d'arbres, dans la rue José d'Arbaud (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de mise en béton poreux autour des pieds d'arbres se situant dans la rue José d'Arbaud (13650 MEYRARGUES), à partir **du Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2022 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 28 Octobre 2022,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, dans la rue José d'Arbaud :

-Les arrêts et le stationnement seront interdits devant l'emplacement des travaux sauf pour les véhicules du chantier.

-L'entreprise EUROVIA devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie..

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur des travaux.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.